

Compte rendu de la réunion régionale (44 et 49) du 28 février 2015

Présents : M.Tesnière, A.et A.Blanchard, J.Auvinet, R.Robert, A.Menuet, MC.Bourriaud, A.Brosset, R.Cadeau, A.Chauvin, H.Demangeau, J.Bonfils, G.Paringuax, JY.Mahé, J.Droillard, JP.Chiron, M.Baril (représentant de l'APSSEC 44)

Excusés : Y.Girard, J.Musset, N.Bachet, Bernard et Pierrette Brosset, Jean Chevallier, Claude Fauberteau, Bernard Bauvineau, Rémi Bouriaud, Luc Gouraud, Jean Bellard.

1 – Synthèse présentée par R.Robert sur les terrains d'intervention de l'APRC

Autorités catholiques	Politiques, ministères	Procédures	Judiciaires	J.Doussal, H.Demangeau u J.Auvinet, A.Gautier	Medias
De nombreux contacts depuis le début de l'APRC. Mais jamais de dialogue et encore moins de négociation.	De nombreux contacts depuis le début de l'APRC. Dernière campagne près des parlementaires en juillet 2014 initiée par M.Nebout. Des députés proposeraient au ministère la création d'une commission parlementaire sur l'injustice qui nous est faite Rencontre avec le	TASS (J.Auvinet) 230 jugements et arrêts à ce jour.Objectif : récupérer les trimestres dont nous avons été spoliés. Chaque fois qu'une juridiction nous donne raison, l'Eglise fait appel jusqu'au niveau le plus élevé. Au final, beaucoup de gains, des échecs aussi	USM2 (H.Demangeau) Audience le 3-2015, jugement attendu le 24-3 J.Auvinet fait un compte rendu des interventions des avocats de la partie adverse : une histoire revue et corrigée ; une Eglise généreuse qui a le souci des plus pauvres ; qui accuse les demandeurs de faire une démarche dans l'unique but de gagner de	T.A (50 dossiers) suivis par A.Gautier Recours suite à l'annulation du règlement de la CAMIVAC. Qui décide des conditions d'affiliation à la caisse ? Le nouveau règlement intérieur de la CAVIMAC ne tient pas compte des raisons de l'annulation du	Echos à l'occasion des AG Contacts sans suite auprès du Monde (Mme Jolly, Mme Chambraud) Idem près de O.F. (M.Taneau) Silence des médias. Pourquoi ?

Autorités catholiques	Politiques, ministères	Procédures	Judiciaires	J.Doussal, H.Demangeau J.Auvinet, A.Gautier	Medias
humaines, justes et officielles. Nous sommes face à une institution qui défend ses dogmes et ses finances.	ministère le 8-2-2015	Sur 50 procédures achevées, 40 gagnées.	l'argent ; le fait d'être polypensionnés devrait leur interdire de réclamer.	premier. La caisse demeure au service des intérêts des autorités culturelles	
		Quelles conséquences tirer de cela ?			

Pour des compléments d'information à cette synthèse, se reporter au document de 22 pages que nous avons reçu de l'APRC et qui est aussi lisible sur le site de l'association.

La secrétaire demande aux camarades engagés dans l'accompagnement des diverses procédures administratives et judiciaires de bien vouloir corriger auprès des adhérent-e-s les erreurs d'interprétation qu'elle a pu faire, tellement le sujet est « compliqué »

Dans l'échange qui a suivi cette présentation il a été souligné :

- les objectifs de l'APRC étaient collectifs, une solution unique pour tous et toutes. Pour l'instant, faute de mieux, les solutions demeurent individuelles. Il n'y a toujours pas de généralisation des décisions de justice qui nous sont favorables
- Peut-on fonder en droit la démarche face à la suppression de l'USM2 ? A partir de l'obligation de l'évêque de pourvoir à la vie décente de quelqu'un qui a été à son service ?
- Par rapport à l'article du règlement intérieur de la CAVIMAC qui a été invalidé, le nouveau règlement intérieur le réintroduit affirmant que c'est à l'Eglise de définir les conditions d'affiliation à la caisse. Or la CAVIMAC est un régime de Sécurité sociale et non cultuel.

2 – Parole donnée au représentant de l'APSSEC

Echange de bons procédés entre les 2 associations. J.Auvinet représentait l'APRC à l'AG de l'APSSEC en janvier dernier. M.Baril souligne que l'action de l'APSSEC a pu favoriser l'action de l'APRC quelquefois même si les objectifs des deux associations sont différents. Les deux sont engagées dans un même combat dans les procédures administratives d'obtention de trimestres. H.Demangeau souligne que l'argent du denier de l'Eglise sert aussi à nous contrer dans les procédures TASS. L'APSSEC pourrait le dénoncer

3 – J.Auvinet fait l'état des lieux des procédures en cours depuis la dernière réunion.

Les procédures qu'il suit actuellement sont au nombre de 23 dont 4 sont des membres de l'APSSEC. Ces procédures sont longues l'Eglise faisant systématiquement appel. Un vrai parcours du combattant qui peut durer jusqu'à 8 ans. Les autorités cultuelles font tout « par derrière » pour nous casser les reins. Pour preuve, cet article de loi qui les satisfait et qui les conduit à plaider contre nous que la situation de séminariste ou de novice est assimilable à celle d'étudiant. Conséquence, si vous n'avez pas liquidé votre retraite avant le 1-01-2012, il vous en coûte 3000€ par trimestre si vous voulez les racheter, alors qu'ils vous sont dûs.

4 – Préparation du l'AG à Ecully (69) les 28 et 29 mars

1 - A.Brosset fait le point sur la possibilité d'un groupe parlementaire à l'assemblée nationale. Elle rappelle que suite aux interventions d'un certain nombre d'adhérents de l'APRC près des parlementaires, l'idée de créer un groupe parlementaire a pris corps chez quelques-uns. La proposition a été transmise à Marisol Touraine. Voici les noms des député-e-s à l'origine :

Madame Laclais (Savoie), madame Bulteau (Vendée), madame Tallard (Charente maritime), monsieur Pellois (Savoie).

Voici un extrait du courrier adressé par les deux premières à Marisol Touraine

« le bas niveau des retraites, la disparité –selon la date de liquidation – des pensions pour les mêmes périodes validées, l'absence de retraite complémentaire pour les membres des communautés religieuses, les dérogations et exonérations dont bénéficient les cultes par rapport aux autres régimes »

Tout ceci les incite à conclure à la nécessité de la mise en place d'un groupe parlementaire chargé d'étudier ces questions.

En conséquence de quoi, nous ne nous opposerons pas en AG à une proposition d'orientation qui soutiendrait cette action parlementaire, même si nous ne nous faisons aucune illusion sur la position du ministère par rapport à cette demande. Mais nous aimerions entendre en AG la parole des adhérents qui ont rencontré les députés engagés dans cette démarche

2 – Retour sur la procédure « d'actions de groupes »

A la fin du compte rendu de la réunion APRC/DSS au ministère des affaires sociales, le 9 février dernier, Michel Nebout fait état de remarques de Rémi Pottier (17) pour continuer d'élargir le rapport de force. Il évoque entre autre : élargir ou commencer le travail avec des associations de défense de la laïcité, avec les associations de victimes des dérives sectaires, avec le défenseur des droits

Il semble que dans cette ligne nous pouvons revenir sur notre proposition, non retenue l'an dernier à l'AG, de travailler avec des associations pas seulement de consommateurs, intéressées par l'élargissement de la loi Hamon qui autorise des actions de groupe mais

que dans un domaine assez limité. Sur cette question de l'élargissement du rapport de forces nous rencontrons la réflexion d'une autre région, Midi-Pyrénées. Dans son dernier CR on lit : « *Se pose la question : Pourquoi ne pas s'associer avec des associations qui s'occupent des personnes victimes d'injustices qui s'apparentent aux nôtres ?* » Ceci rencontre également la réflexion du CA de l'APRC telle que nous la lisons dans Endirca de janvier 2015.

« Beaucoup d'interrogations ont été exprimées sur l'avenir de notre association, sur la pérennité des actions juridiques, sur l'accueil et la prise en compte de nouveaux profils d'AMC, sur l'enjeu de nouer des liens avec d'autres partenaires (ex. associations de victimes, etc...). La question a été posée : ne faudra-t-il pas mettre un certain nombre de ces questions en débat lors de l'AG 2015 ? »

En conséquence, nous nous sommes mis d'accord pour proposer l'orientation suivante à débattre en AG :

Pour élargir notre rapport de force, l'AG demande au CA de l'association de prendre contact avec une diversité d'associations telles que des associations de défense de la laïcité, des associations de victimes des dérives sectaires, mais aussi des associations intéressées par l'élargissement de la loi Hamon autorisant des actions de groupes.

Pourquoi ne pas soumettre aussi la situation d'injustice qui est la nôtre et contre laquelle les gouvernements successifs refusent d'agir pour ne pas se fâcher avec l'institution ecclésiastique, au défenseur des droits ?

3 - Qui va à l'AG

3 personnes du 49 : J.Auvinet, JP.Chiron, T.Boyer

Pour faciliter le dispatching des bons pour pouvoir, chaque adhérent-e ayant droit à 20, nous pouvons ajouter : R.Pottier et H.Bigeon et son épouse (tous les trois du 17)

5 – Autre information

R.Robert nous apprend le lancement du premier institut du « Pluralisme religieux et de l'athéisme » à l'université de Nantes en collaboration avec celle d'Angers. Il est convaincu que l'histoire de l'association, ses archives et les publications de quelques-unes de ses membres pourraient être utiles à la réflexion de cet institut. Les présent-e-s ont soutenu à l'unanimité la proposition que J.Musset et R.Robert prennent contact avec cet institut. Affaire à suivre.

Nous avons pris rendez-vous pour le samedi 6 juin, de 14h30 à 17h à la salle St André, près de l'église du même nom à Rezé.

Secrétaire : Agathe Brosset